

NEXTEDIA
Société Anonyme au capital de 3.900.771,70 Euros
Siège Social : 11-13, cours Valmy – 92800 PUTEAUX
429 699 770 RCS NANTERRE
(la « **Société** »)

**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, en vue notamment (i) d'approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 de la Société, (ii) d'en affecter le résultat et (iii) d'approuver les comptes consolidés établis par la Société pour son compte et celui de ses filiales (le « **Groupe** » ou le « **Groupe NEXTEDIA** ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des résolutions qui seront soumises à votre vote.

Il vous sera, par ailleurs, donné lecture des rapports dans lesquels votre Commissaire aux Comptes relate les conditions d'exercice de sa mission et fait état des conclusions auxquelles l'ont amené les divers contrôles et vérifications effectués par ses soins dans le cadre du mandat que vous lui avez confié.

Nous vous précisons que le présent rapport, les rapports sur les comptes annuels et comptes consolidés du Commissaire aux Comptes, les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et des comptes consolidés et, de façon générale, l'ensemble des documents sur lesquels porte le droit de communication des actionnaires, ont été tenus à votre disposition dans les conditions de forme et de délais prévues par la réglementation en vigueur et les statuts de la Société. Nous vous précisons également que la Société a établi des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 de manière volontaire.

Le Groupe a appliqué à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2024 le règlement ANC n° 2022-06 modifiant le règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés. Cette application n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

RAPPORT DE GESTION

1 Activités du Groupe et événements importants survenus en 2025

1.1 Activités de la Société

NEXTEDIA est un groupe de services numériques coté sur Euronext Growth Paris, structuré autour de deux divisions complémentaires : Almania CX, dédiée aux activités de Digital & Customer Experience, et Anetys, dédiée aux activités de Cybersécurité & Digital Workspace.

Le Groupe accompagne des grands comptes, ETI et PME dans leurs projets de transformation, de sécurisation et d'exploitation des environnements numériques. Il intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur, du conseil et de l'intégration à la mise en œuvre et au pilotage de services récurrents.

Son dispositif opérationnel s'appuie sur une présence en Île-de-France, à Lille, Strasbourg, Lyon et Nantes, ainsi qu'en Suisse.

Le Groupe intervient notamment dans les secteurs de la banque-assurance, de la santé-prévoyance, des médias-télécoms, du tourisme-transport, du retail-luxe et de l'industrie-énergie.

1.2 Activités du Groupe

- Evolution de l'activité

En 2025, NEXTEDIA a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 60,2 M€, contre 64,6 M€ en 2024, soit une baisse de 6,8 %. Cette évolution traduit un exercice encore marqué par un environnement commercial exigeant, une sélectivité accrue des clients et la poursuite du recentrage engagé sur les activités et offres les plus contributives. Le chiffre d'affaires Services s'établit à 36,8 M€ en 2025, contre 41,1 M€ en 2024, soit une baisse de 10,4 %. Il représente 61,2 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 63,7 % un an plus tôt. Le chiffre d'affaires Technologie ressort à 23,3 M€, contre 23,5 M€ en 2024, soit une baisse limitée à 0,8 %, et sa part dans le chiffre d'affaires total progresse à 38,8 %, contre 36,3 % en 2024.

Le pôle Expérience Client enregistre un chiffre d'affaires de 28,5 M€, en recul de 10,5 % par rapport à 2024. Le pôle Cybersécurité & Digital Workspace réalise pour sa part un chiffre d'affaires de 31,7 M€, en baisse de 3,3 %. Cette moindre contraction relative du pôle Technologie contribue à la résilience d'ensemble du Groupe et à la progression de son poids relatif dans le mix d'activité.

- Rentabilité opérationnelle

La rentabilité opérationnelle est en retrait sur l'exercice. L'EBITDA s'établit à 2,2 M€, contre 3,2 M€ en 2024, soit une baisse de 29,5 %. La marge d'EBITDA ressort ainsi à 3,7 % du chiffre d'affaires, contre 4,9 % en 2024.

Le résultat d'exploitation s'établit à 2,0 M€, contre 3,1 M€ en 2024, soit une baisse de 34,8 %, pour une marge opérationnelle de 3,3 % contre 4,8 % un an plus tôt. Les charges de personnel s'élèvent à 23,6 M€, contre 26,0 M€ en 2024, soit une baisse de 9,1 %.

La contraction de la marge opérationnelle s'explique par une absorption moins favorable des charges fixes et des charges dont l'ajustement au niveau d'activité ne s'opère que partiellement ou avec décalage dans le temps. Les

achats et charges externes représentent 46,1 % du chiffre d'affaires en 2025, contre 44,6 % en 2024, tandis que les autres charges d'exploitation demeurent globalement stables en proportion du chiffre d'affaires.

Après prise en compte d'un résultat financier de -0,2 M€, d'un résultat exceptionnel de +5 K€ et d'un impôt sur les sociétés de -0,6 M€, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 1,25 M€, en baisse de 34,0 % par rapport à l'exercice précédent.

- Structure financière

Au 31 décembre 2025, NEXTEDIA affiche des capitaux propres part du groupe de 31,7 M€, contre 30,7 M€ au 31 décembre 2024. La dette financière brute ressort à 4,7 M€, contre 6,7 M€ un an plus tôt, traduisant la poursuite du désendettement brut du Groupe.

Les disponibilités bilantielles s'établissent à 7,8 M€ au 31 décembre 2025, contre 9,7 M€ à fin 2024. Hors actions propres classées en valeurs mobilières de placement, la position de trésorerie nette demeure positive.

1.2.1 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Dans un environnement de marché demeurant sélectif et marqué par une visibilité encore réduite en ce début d'exercice 2026, le Groupe aborde l'année avec prudence. Les priorités portent sur la poursuite du recentrage engagé, la consolidation des positions commerciales sur les activités les plus résilientes et l'amélioration progressive de la rentabilité opérationnelle.

Dans ce contexte, le Groupe entend poursuivre l'adaptation de son modèle opérationnel avec pour objectif un redressement progressif de l'activité et de la rentabilité à moyen terme.

1.2.2 Événements significatifs de l'exercice

1.2.2.1 Evolution de l'activité

En 2025, NEXTEDIA a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 60,2 M€, en baisse de 6,8 % par rapport à 2024. Le repli de l'activité s'est atténué au second semestre, avec une baisse limitée à 5,6 %, après 8,2 % au premier semestre.

Le chiffre d'affaires Services s'établit à 36,8 M€, soit 61,2 % du chiffre d'affaires total, contre 41,1 M€ en 2024, soit 63,7 % du total. Il ressort ainsi en baisse de 10,4 % sur l'exercice. Le chiffre d'affaires Technologie s'élève à 23,3 M€, soit 38,8 % du chiffre d'affaires total, contre 23,5 M€ en 2024, soit 36,3 % du total. Sa variation est ainsi limitée à -0,8 % sur l'exercice. Cette évolution traduit une progression du poids relatif des activités Technologie dans le mix d'activité du Groupe.

L'analyse par pôle fait apparaître des évolutions contrastées. Le pôle Expérience Client, qui représente 47,3 % du chiffre d'affaires consolidé, a réalisé un chiffre d'affaires de 28,5 M€, en baisse de 10,5 % par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par la diminution du nombre de grands projets autour des centres de contacts omnicanaux et par le ralentissement des projets de création ou de refonte de plateformes digitales.

Le pôle Cybersécurité & Digital Workspace, qui représente 52,7 % du chiffre d'affaires consolidé, a généré un chiffre d'affaires de 31,7 M€, en baisse de 3,3 % par rapport à 2024. Cette évolution s'explique notamment par

la transformation des modèles économiques de plusieurs partenaires technologiques, avec une part croissante de revenus contractualisés sur plusieurs années, ce qui se traduit à court terme par un décalage dans la reconnaissance du chiffre d'affaires.

L'exercice 2025 se caractérise ainsi par une contraction plus marquée des activités de Services et par une meilleure résistance relative des activités Technologie, dont la contribution au chiffre d'affaires consolidé progresse par rapport à l'exercice précédent.

1.2.2.2 Un exercice 2025 marqué par la poursuite de la restructuration de l'organisation

Présent sur des marchés en pleine mutation, NEXTEDIA a accéléré en 2025 les initiatives de rationalisation lancées courant 2024, avec pour objectif d'accroître son efficacité opérationnelle et d'améliorer ses performances financières.

1.2.2.3 Augmentation de la participation dans la filiale MAVERICX

Conformément au protocole d'accord signé le 8 juillet 2021 entre NEXTEDIA et les fondateurs de MAVERICX, le Groupe a procédé en septembre 2025 au rachat partiel d'actions représentant 16 % du capital social de MAVERICX. Sa participation dans MAVERICX SWITZERLAND SA est ainsi passée de 52 % à 68 % au 31 décembre 2025.

1.2.3 Activité en matière de recherche et de développement

NEXTEDIA n'a pas réalisé de travaux d'innovation significatifs en 2025. Le Groupe n'a donc pas sollicité de crédit impôt innovation ou de crédit impôt recherche au titre de l'exercice 2025.

1.2.4 Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

Les principaux risques auxquels le Groupe est confronté sont les suivants :

Risques financiers

Le Groupe a notamment recours à des financements bancaires composés de prêts garantis par l'État, d'un prêt participatif de relance et de financements moyen terme liés à l'aménagement du siège. Au 31 décembre 2025, les dettes financières brutes du Groupe s'élèvent à 4,7 M€, contre 6,7 M€ au 31 décembre 2024.

Le prêt participatif de relance souscrit en mars 2023 pour un montant de 3,6 M€ demeure en place au 31 décembre 2025. Les prêts garantis par l'État souscrits en 2020 représentent un capital restant dû de 964 K€ à la clôture.

En termes d'endettement, aucun des contrats bancaires que détient le Groupe n'intègre d'engagement de respecter des ratios de type effet de levier, capacité de remboursement ou encore couverture des frais financiers. Le Groupe n'est donc pas exposé aux conséquences de « bris de covenant ».

Par ailleurs, les disponibilités bilantielles s'établissent à 7,8 M€ au 31 décembre 2025. Hors actions propres classées en valeurs mobilières de placement, la position de trésorerie nette demeure positive.



Risques liés aux fournisseurs et aux clients

Risque d'impayés clients et d'augmentation du DSO :

Le Groupe travaille essentiellement avec de grands donneurs d'ordre, tant privés que public, et s'est doté depuis plusieurs exercices d'une réelle politique de recouvrement.

La vigilance est restée néanmoins renforcée en termes de crédit management dans un contexte économique incertain pour les entreprises, afin de s'assurer que les clients ne profitent pas de cette période pour tirer sur leurs paiements fournisseurs.

Perte de fournisseurs :

Afin de pallier ce risque le Groupe a mis en place des partenariats stratégiques avec ses fournisseurs clef (Salesforce, Citrix, Palo Alto Networks).

Risque de trop grande dépendance :

Le Groupe a su élargir et cibler au plus proche du besoin des clients son vivier de fournisseurs.



Risques liés à la valeur au bilan des immobilisations incorporelles, notamment les goodwill

Conformément aux recommandations des cabinets de commissaires aux comptes et des régulateurs (AMF notamment), les Business Plan utilisés dans le cadre des tests de dépréciation des *goodwill* des sociétés acquises ont tenu compte de la situation existant au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, les valeurs d'utilité de l'ensemble des écarts d'acquisition, calculées par le groupe sur la base des flux de trésorerie futurs, étaient supérieures aux valeurs comptables et ne faisaient pas ressortir de perte de valeur. Les Business Plan ont été analysés au regard de la situation à date et de la dynamique commerciale du 1^{er} trimestre 2026 Il n'y a donc pas lieu de les modifier.



Risques liés à l'environnement concurrentiel

Apparition de nouveaux concurrents ou renforcement des concurrents existants sur le cœur de l'offre de NEXTEDIA. Le Groupe s'est doté de moyens afin de maintenir (i) la qualité de son offre et (ii) son avance technologique et créative grâce à une équipe formée par les meilleurs talents du marché.

Néanmoins, le Groupe, comme les autres sociétés de son secteur, doit faire face à un déficit de compétences sur certains profils stratégiques et donc à des difficultés de recrutement. Ces difficultés pourraient avoir un impact sur la croissance attendue de l'activité en 2026.



Risques liés à l'internet et à l'envoi de messages via mobile ou email

Le Groupe NEXTEDIA maintient une veille renforcée qui lui permet d'anticiper les évolutions des technologies et de s'y adapter rapidement en acquérant ou développant les outils les plus à la pointe des nouveautés. Le Groupe s'est organisé de façon agile.



Risques liés à l'application du règlement européen du 27 avril 2016 plus communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le 25 mai 2018 est entré en application le règlement européen concernant la nouvelle réglementation sur la protection des données, qui a vocation à harmoniser les réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel dans les États membres de l'Union. À ce titre, le RGPD met à la charge des organismes qui traitent des données (responsables de traitement et sous-traitants) plusieurs obligations et crée un certain nombre d'outils pour les aider à les respecter.

Le Groupe NEXTEDIA est d'ores et déjà en conformité avec l'ensemble des dispositions des régulateurs locaux (CNIL en France par exemple) concernant le traitement de données mis en place. Le Groupe NEXTEDIA a ainsi rapidement initié les démarches nécessaires à sa mise en conformité au RGPD et se conforme actuellement à l'ensemble des obligations qui incombent à ses différentes filiales telles que prévues par le texte. Par ailleurs, le Groupe NEXTEDIA travaille principalement avec des entreprises internationales extrêmement sensibilisées à ces questions.



Risques liés à la sécurité informatique

Une sécurité informatique défectueuse (cyber-attaques, pertes de données, discontinuité de l'information) pourrait perturber significativement l'activité du Groupe et serait susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur ses résultats. Afin de préserver la sécurité des systèmes d'information, le Groupe a formalisé des règles régissant l'utilisation des ressources et outils informatiques mis à la disposition de ses collaborateurs, en particulier pour ALMAVIA CX dans le cadre de son agrément ISO 27001, dont le socle est la mise en place d'un SMSI (Système de Management de la Sécurité de l'Information) et l'assurance de son fonctionnement permanent.



Risques de taux d'intérêt

Pas de risque identifié lié au taux d'intérêt car l'ensemble des financements en cours a été contracté à taux fixe.



Risques de taux de change

Pas de risque significatif identifié lié au taux de change. L'essentiel de nos activités est réalisé en euros.

1.2.5 Événements intervenus depuis la clôture

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Groupe a finalisé la cession de sa participation dans ORNIDEX, le closing de l'opération étant intervenu le 10 mars 2026. Cette transaction, connue à la date d'arrêt des comptes, constitue un événement postérieur à la clôture. Dès lors que le transfert de contrôle est intervenu après le 31 décembre 2025, cette opération est sans incidence sur les comptes consolidés de l'exercice clos à cette date et n'a donné lieu à aucun ajustement des valeurs comptabilisées au 31 décembre 2025. Les effets de cette cession seront constatés dans les comptes de l'exercice 2026.

1.2.6 Indication sur l'utilisation des instruments financiers

NEXTEDIA n'a recours à aucun instrument financier (couverture de change ou couverture de taux).

2 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des sociétés du Groupe

2.1 Présentation des comptes annuels

Nous vous rappelons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément à la réglementation en vigueur et aux principes comptables français, en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent.

2.2 Résultat du Groupe NEXTEDIA (comptes consolidés)

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe NEXTEDIA a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 60.228.835 € contre un chiffre d'affaires de 64.616.593 € au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 6,8%.

Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à 2.008.342 € contre 3.080.128 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net part du Groupe ressort à 989.366 € au 31 décembre 2025, contre 1.518.679 € au titre de l'exercice précédent.

Il intègre un résultat financier de -187.904 € généré principalement par les intérêts d'emprunts des crédits en cours et partiellement compensé par les produits financiers de placement.

Il est également composé d'un résultat exceptionnel de 5.459 €.

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants) s'établissait à 9.660.604 €. Les disponibilités bilantielles s'élèvent à 7.840.488 € au 31 décembre 2025, dont 1.968.419 € de valeurs mobilières de placement constituées d'actions d'autocontrôle.

Les dettes financières du Groupe NEXTEDIA (CT et MLT) s'élèvent au 31 décembre 2025 à 4.692.222 €.

Les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à 31.681.038 €.

2.3 Résultats sociaux de la Société NEXTEDIA (comptes sociaux)

En 2025, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 1.833.851 € contre 2.787.682 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2025 s'élève à -161.965 € contre -179.930 € pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2025 fait ressortir un résultat net comptable de 371.198 € contre -75.283 € pour l'exercice précédent.

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants) s'établissait à 1.910.394 € lorsque la position nette de trésorerie à la clôture s'établit à 2.099.577 €. Elle intègre au 31 décembre 2025 des VMP constituées des actions d'auto contrôle pour un montant de 1 967 395 €.

Les dettes financières s'élèvent au 31 décembre 2025 à 4.073.458 €. Elles sont composées de PGE pour 473.458 € et d'un prêt participatif de relance pour 3.600.000 €.

La Société n'a pas eu recours en 2025 à du financement factor.

3 Difficultés rencontrées

Cf. 1.2.2.2 supra.

4 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 371.198 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

- au compte "report à nouveau" pour	371.198 €
- au compte "réserve légale" pour	0 €

Après affectation du résultat bénéficiaire, le compte report à nouveau serait ainsi porté à 1.216.271 € après affectation.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

En euros	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
<u>Dividendes versés</u>	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>

5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts nous vous demanderons également, lors de l'assemblée, de constater qu'aucune charge, ni aucune dépense somptuaire, ni aucun amortissement excédentaire n'ont été enregistrés au cours de l'exercice.

6 Information sur les délais de paiement « fournisseurs » et « clients »

En application des dispositions des articles 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2025 dont le terme est échu :

FACTURES REÇUES ET EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU

Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	1	2	1	3	7
Montant total des factures concernées (TTC)	9180	7438,78	2184	5754,39	24557,17
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,42%	0,34%	0,10%	0,26%	1,12%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (TTC)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	45J Date de facture				

Commenté [GL1]: La ventilation ici ne correspond pas à la balance âgée qui nous a été transmise

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	10	7	4	45	66
Montant total des factures concernées (TTC)	83138,56	144880,8	31994,82	591786,1	851800,28
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	9,03%	15,74%	3,48%	64,30%	92,55%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	[-]				
Montant total des factures exclues (TTC)	[-]				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	45J FIN DE MOIS				

7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1**.

8 Évolution du titre coté en bourse au cours de l'exercice

La société NEXTEDIA est cotée sur le Marché Euronext Growth (FR0004171346 ALNXT) à Paris.

Au 31 décembre 2025, le cours de l'action s'établissait à 0,40 €, soit une capitalisation boursière de 15.603.087 euros.

Ci-dessous le lien internet vers l'évolution du cours de l'action NEXTEDIA au cours de l'exercice 2025.

Évolution du cours de l'action et des volumes de titres échangés – (Source : Euronext)

<https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0004171346-ALXP>

9 Situation des Filiales et participations

Au 31 décembre 2025, NEXTEDIA détenait directement :

- 100% du capital de la société ALMAVIA CX, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 11 rue des Messageries – 75010 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 24.583.418 € et un résultat net de 450.574 €.
- 100 % du capital de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 2.202.230 €, dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy - 92800 PUTEAUX et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre ; cette société a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 31.137.568 € et un résultat net de 579.454€.
- 100 % du capital de la société MANIKA, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy - 92800 PUTEAUX et immatriculée sous le numéro 790 775 472 RCS Nanterre ; cette société a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 1.044.556 € et un résultat net de -6.362 €.
- 52 % du capital de la société VYGANCE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 27, rue Édouard Nortier - 92200 Neuilly-sur-Seine et immatriculée sous le numéro 910 601 061 RCS NANTERRE ; cette société a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 1.153.898 € et un résultat net de 175.303 €.
- 52% du capital de la société ORNIDEX, société par actions simplifiée au capital de 5.000€, dont le siège social est situé 9 rue des Colonnes - 75002 Paris et immatriculée sous le numéro 911 656 403 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 1.918.438 € et un résultat net de 142.943 €.
- 68% du capital de la société MAVERICX, société anonyme au capital de Fr.208'338 de droit suisse dont le siège social est Quai du Seujet 16, 1201 Genève, et immatriculée sous le numéro (CHE 286 521 245) ; cette société a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 2.753.105 CHF et un résultat net de 258.120 CHF.
- 13,74% du capital de la société TALE OF DATA, société par actions simplifiée au capital de € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 802 068 858 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 626.752 € et un résultat net de -399.820 €.

Commenté [TG2]: Données en attente

10 Situation des succursales au 31 décembre 2025

Néant.

11 Aliénations et participations croisées

Néant.

12 Objet social

L'article 2 « Objet » des statuts prévoit que la société a pour objet en France et dans tous pays :

« les services aux entreprises et aux particuliers dans le domaine des études, du conseil et de l'action en communication, marketing direct et internet, par tous les moyens existants et à venir, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tout pays :

- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social. »*

13 Forme des actions

Aux termes de l'article 9 « Forme des actions » des statuts, il est prévu :

« Les actions ou valeurs mobilières émises par la Société peuvent revêtir la forme de titres occasionnellement nominatifs, c'est-à-dire de titres nominatifs ou au porteur au choix du titulaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-1 du Code de commerce et L. 211-4 du Code monétaire et financier relatifs au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- *chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;*
- *chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.*

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément aux articles L. 228-2 et L. 228-3 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé du service et de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret.

La Société peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires des titres, et ce, conformément aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce ».

14 Franchissement de seuils statutaires

Aux termes de l'article 13 « Franchissement de seuils » des statuts, il est prévu :

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, est tenue, dans le délai de déclaration des franchissements de seuils légaux tels qu'il résulte de l'article R. 233-I du Code de commerce, à compter de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % ou des droits de vote de la Société. »

15 Droit de vote double

Aux termes de l'article 11 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts, il est prévu :

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre droit au vote à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur le marché de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

2. Chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède d'actions sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives, attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui est, le cas échéant, attaché. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, en fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

16 Capital social

16.1 Capital social et nombre d'actions

Au 31 décembre 2025, le capital social était fixé à la somme de 3.900.077,17 € et est divisé en 39.007.717 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

DATE	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote BRUT*	Nombre de droits de vote NET**
31/12/2025	39.007.717	53.385.161	49.484.389

* Y compris actions auto-détenues (brut)

** Déduction faite des actions auto-détenues (net)

Conformément à l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous exposons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales, au 31 décembre 2025 :

31/12/2025	Actions	%	Droits de vote	%
CPI	2.559.652	6,6	4.627.761	8,7
Joel Leclerq	2.437.458	6,2	4.874.916	9,1
GX Solutions	3.200.000	8,2	6.400.000	12
Marc Negroni	2.372.085	6,1	4.744.170	8,9
François Théaudin	2.352.486	6,0	4.366.173	8,2
Flottant	26.086.036	66,9	28.372.141	53,1
Total	39.007.717	100%	53.385.161	100%

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 25% des actions ou des droits de vote de la Société au 31 décembre 2025.

16.2 Franchissement de seuils légaux déclarés (50% ou 95%)

Néant.

16.3 Action de concert

Néant.

16.4 Actions auto détenues - Programme de rachat d'actions - Contrat de liquidité

Lors de sa réunion du 7 novembre 2024, le Conseil d'Administration de NEXTEDIA a approuvé le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions pour un montant maximal de 2.000.000 €, sur une période courant jusqu'au 4 juin 2025.

Le mandat indépendant a été confié à la société de bourse Gilbert Dupont.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions acquises dans le cadre de ces programmes s'est élevé à 3.900.772 actions pour un prix d'acquisition moyen de 0,503 €. L'auto détention représente ainsi 10% du capital à la clôture.

Commenté [TG3]: J'ai un total de 3.900.724 actions propres pour prix de 1.967.395 €

Commenté [FT3R2]: mon relevé des actions acquises me donnent le chiffre de 3.900.772 actions

16.5 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

16.5.1 Actions Gratuites

16.5.1.1 Actions gratuites définitivement acquises au cours de l'exercice 2025

Néant

16.5.1.2 Actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2025

Néant

16.5.1.3 Actions gratuites en cours de période d'acquisition au cours de l'exercice 2025

Aucune

16.5.2 Options de souscriptions d'actions

Néant.

16.5.3 Bons de souscription d'actions (BSA)

Néant.

16.5.4 Obligations convertibles

Néant.

16.5.5 Fonds Propres – Endettement

Société (périmètre social)

Trésorerie disponible :

Au 31 décembre 2025, la Société bénéficie d'une trésorerie disponible de 131.158 € et de capitaux propres positifs de 22.133.313 €.

Dettes financières :

Les dettes financières auprès des établissements de crédit s'élèvent au 31 décembre 2025 à 4.073.458 €.

Groupe (périmètre consolidé)

Au 31 décembre 2025, le Groupe NEXTEDIA bénéficie de capitaux propres et autres fonds propres de 31.681.038€.

La position nette de trésorerie à la clôture (après déduction des concours bancaires courants) s'établit à 7.840.488 €.

Les dettes financières du Groupe (CT et MLT) s'élèvent au 31 décembre 2025 à 4.692.222 €.

17 Cautionnement, avals, garanties et suretés

Néant.

18 Montant des prêts interentreprises

En application des dispositions des articles L. 511-6, 3 bis al 2 (modifié par la loi 2019-486 du 22.05.2019) et R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de trois ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le commissaire aux comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de la Société au titre de l'exercice écoulé.

19 Pratiques anticoncurrentielles

En application des dispositions de l'article L. 464-2 du Code de Commerce, il est précisé que l'Autorité de la Concurrence n'a ordonné aucune injonction ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles) à l'encontre de la Société ou d'une société du Groupe.

20 Commissaires aux Comptes

Le mandat du Cabinet FORVIS MAZARS court jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le mandat du cabinet ANCETTE & ASSOCIES court jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

- Rémunérations perçues par les Commissaires aux Comptes au niveau du Groupe

Au niveau de l'ensemble du Groupe, les honoraires perçus par les Commissaires aux Comptes (Forvis Mazars, Ancette & Associés) au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à 90 909 €.

21 Régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France AFEP-MEDEF

La société n'applique pas le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

22 État de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2025, les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital social.

SECTION I - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles de l'ordonnance 2021-1162 du 12 juillet 2021 et des dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10 alinéa 2ème nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. Direction du Groupe

1.1. Président Directeur Général de NEXTEDIA

M. Marc NEGRONI a été nommé Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2018.

1.2. Directeur Général Délégué de NEXTEDIA

M. François THEAUDIN a été nommé Directeur Général Délégué de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2018.

1.3. Direction des Filiales

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes les filiales du Groupe par chaque mandataire social durant l'exercice :

DENOMINATION	TYPE	DIRECTION
ALMAVIA CX	SAS	Président : NMCI Directeur Général : JEROME LEBRUN CONSEIL
ANETYS	SAS	Président : NMCI Directeur Généraux : GALLES CONSULTING
MANIKA	SAS	Président : NEXTEDIA

2. Conseil d'Administration de la Société

2.1. Liste des mandats et fonctions dans la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein de la société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Nom, prénom	Fonctions	Date de nomination	Date d'expiration
M. Marc NEGRONI	Président du Conseil d'Administration	25.07.2018	Nommé pour une durée illimitée ne pouvant excéder la durée de son mandat d'administrateur
	Directeur Général	25.07.2018	Indéterminée
	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025
M. François THEAUDIN	Directeur Général Délégué	25.07.2018	Indéterminée
	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025
M. Jean Daniel CAMUS	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025
M. Hervé LENGART	Administrateur	Cooptation en date du 24.06.22, ratifiée lors de l'AGOE du 31.05.2024	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025

Commenté [TG4]: Pas de résolution dans le texte des résolutions quant au renouvellement de son mandat

Commenté [FT4R2]: non il ne sera pas renouvelé

2.2. Liste des mandats et fonctions des dirigeants exercés au sein du Groupe NEXTEDIA et exercés en dehors la Société

M. Marc NEGRONI, Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la Société est également :

Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA

- Président, via NMCI, de la société ALMAVIA CX, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 11, rue des Messageries – 75010 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS PARIS.
- Président, via NMCI, de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 2.202.230 € dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy – 92800 Puteaux et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre.

Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA

- Gérant de la société NMCI, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500.000 € ayant son siège social 7, rue Jean Mermoz – 92380 GARCHES et immatriculée sous le numéro unique 821 693 843 RCS NANTERRE.

M. François THEAUDIN, Directeur général Délégué de la Société est également :

Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA

- Directeur Général Délégué, via ARELIO, de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 2.202.230 €, dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy – 92800 Puteaux et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre.
- Directeur Général Délégué, via ARELIO, de la société ALMAVIA CX, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé 11 rue des Messageries – 75010 Paris et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS Paris.
-

Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA

- Gérant de la société ARELIO, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social se situe 5B allée des belles vues – 92380 GARCHES, immatriculée sous le numéro unique 800 096 976 RCS NANTERRE.
- Président de la société QUINTET, société par actions simplifiée ayant son siège social 8, rue Barthélémy Danjou - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 823 686 902 RCS NANTERRE.

2.3. Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Au titre de l'exercice 2025, les administrateurs n'ont pas été rémunérés au titre de leur mandat d'administrateur.

3. Rémunération des Dirigeants

3.1. Rémunérations/honoraires



M. Marc NEGRONI

M. Marc NEGRONI a perçu une rémunération de 84.000 € bruts en sa qualité de Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2025.

La société NMCI (821.693.843 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. Marc NEGRONI) a perçu des honoraires de 163.800 € HT au titre de son mandat de Président de la filiale ALMAVIA CX au titre de l'exercice 2025.

La société NMCI (821.693.843 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. Marc NEGRONI) a perçu des honoraires de 210.000€ HT au titre de son mandat de Président de la filiale ANETYS SAS au titre de l'exercice 2025.

M. François THEAUDIN

M. François THEAUDIN a perçu une rémunération de 100.000 € bruts en 2025 au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

La société ARELIO (800.096.976 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. François THEAUDIN) a perçu des honoraires de 72.000 € HT au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la filiale ANETYS SAS au titre de l'exercice 2025.

La société ARELIO (800.096.976 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. François THEAUDIN) a perçu des honoraires de 72.000 € HT au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la filiale ALMAVIA CX SAS au titre de l'exercice 2025.

3.2. Actions Gratuites

Néant

3.3. Contrat de travail des dirigeants

Néant

3.4. Indemnité de prise ou cessation des fonctions

Néant

3.5. Indemnité de non-concurrence

Néant

3.6. Retraites supplémentaires

Néant

3.7. Avantages en nature – Frais engagés dans l'exercice des fonctions

Les frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de leur fonction par les membres de la Direction sont pris en charge par le Groupe.

3.8. Récapitulatif

Mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité cessation de fonction		Indemnité de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Marc NEGRONI		✗		✗		✗		✗
M. François THEAUDIN		✗		✗		✗		✗

4. Conventions réglementées

Nous vous précisons que les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale :

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, de prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 à L. 225-40 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou ne s'est poursuivie sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de l'absence de convention réglementée.

5. Conventions conclues directement ou indirectement entre un dirigeant ou un associé à plus de 10% de la Société et une filiale à plus de 50% de la Société

Néant

6. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs

Vous trouverez en **Annexe 3**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 3, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code et faisant apparaître l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice.

7. Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2025 sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et selon les modalités prévues par les articles 222-14 et 222-15 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les suivantes :

- La société ARELIO a acquis 73.799 titres de NEXTEDIA à un cours de 0,45€ en date du 8 janvier 2025.

Conclusion

Si vous approuvez les comptes tels qu'ils vous sont présentés, vous voudrez bien alors donner à vos administrateurs quitus de leur gestion et au Commissaire aux comptes quitus de sa mission pour l'exercice considéré.

Nous sommes à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser préalablement au vote des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2025 (en €)	31/12/2024 (en €)	31/12/2023 (en €)	31/12/2022 (en €)	31/12/2021 (en €)
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
a) Capital social	3.900.771,70	3.900.771,70	3.900.771,70	3.897.873,50	3.759.423,10
b) Nombre d'actions émises	39.007.717	39.007.717	39.007.717	38.978.735	37.594.231
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1.833.851	2.787.682	5.350.363	6.334.879	5.448.121
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	371.873	(75.119)	2.133.702	(1.349.886)	(869.076)
c) Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Dotation amortissements et provisions	675	164	1.308	4.827	2.598
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	371.198	(75.283)	2.132.394	(1.354.713)	(871.774)
f) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
g) Participation des salariés	0	0	0	0	0
h) Effectif moyen salariés	1	0	0	1	1
i) Masse salariale	265.457	184.000	213.176	252.230	273.064

ANNEXE 2 - OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LEURS TITRES

- La société ARELIO, représentée par son Gérant, François THEAUDIN, a acquis 73.799 titres de NEXTEDIA à un cours de 0,45 € en date du 8 janvier 2025.

ANNEXE 3 – TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS

DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 JUIN 2025 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	NUMERO DE LA RESOLUTION	DUREE DE L'AUTORISATION	PLAFOND	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE	FIN DE LA DELEGATION
Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat d'actions de la Société	6 ^{ème} résolution	18 mois	10% du capital social pour un montant maximal de 3.900.000 €	Néant	04/12/2026
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	7 ^{ème} résolution	18 mois	1.100.000 € de nominal 3.000.000 € en endettement	Néant	04/12/2026
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre	8 ^{ème} résolution	26 mois	1.100.000 € de nominal et 3.000.000 € en endettement	Néant	04/08/2027

d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier (ex « placement privé »)					
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	9 ^{ème} résolution	26 mois	1.100.000 € de nominal et 3.000.000 € en endettement	Néant	04/08/2027
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou de valeur mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment de bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	10 ^{ème} résolution	26 mois	1.100.000 € de nominal et 3.000.000 € en endettement	Néant	04/08/2027

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas de demandes excédentaires	11 ^{ème} résolution	N/A	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	NEANT	N/A
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à créer	12 ^{ème} résolution	38 mois	15% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration	NEANT	04/08/2028
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues	14 ^{ème} résolution	18 mois	10% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration	NEANT	04/12/2026

